

## MIGRATIONS: DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE DÉBARQUEMENT

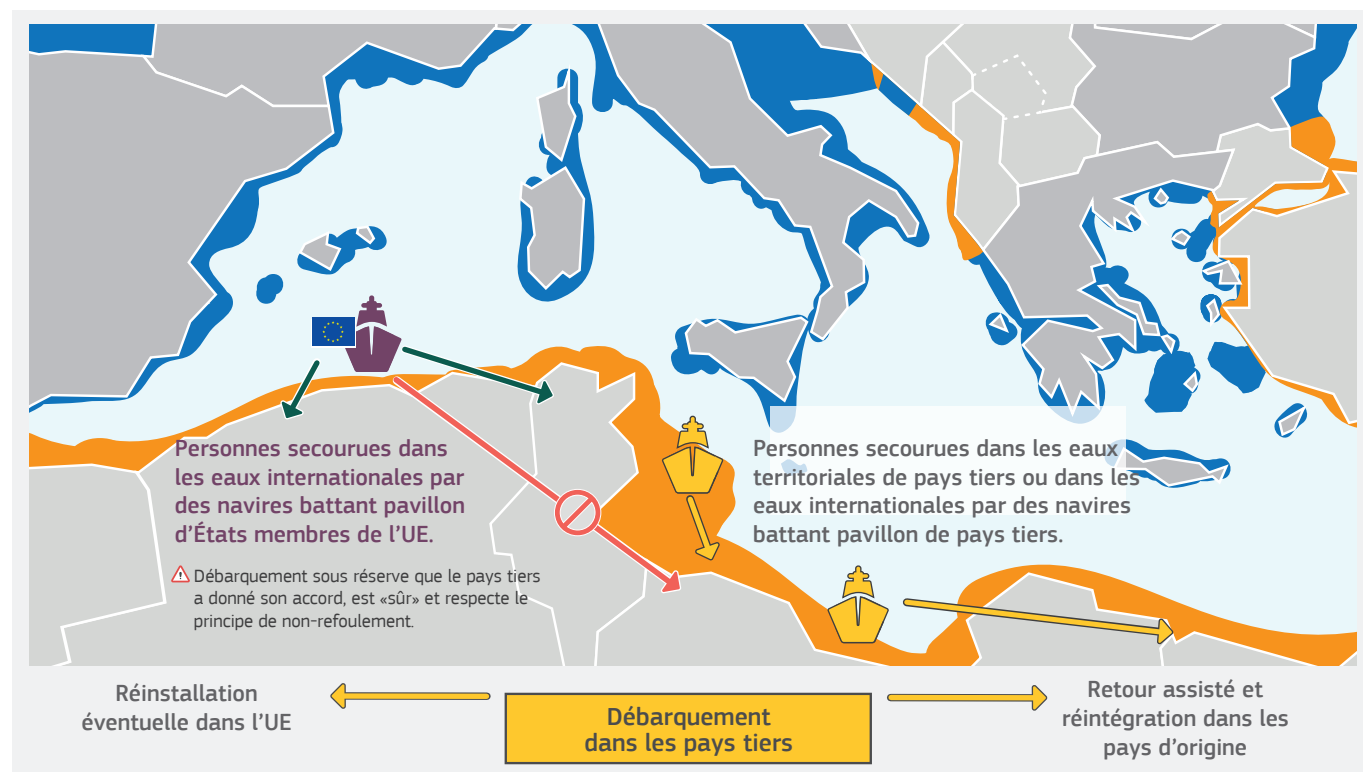
### SUIVI DES CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN DU 28 JUIN 2018



Dans ses conclusions des 28 et 29 juin, le Conseil européen a invité le Conseil et la Commission à examiner sans tarder le concept de plateformes régionales de débarquement, en coopération étroite avec les pays tiers concernés ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La Commission présente aujourd'hui une première ébauche de l'action qui pourrait être menée, s'inspirant de la proposition conjointe du HCR et de l'OIM.

Selon la proposition conjointe du HCR et de l'OIM, l'objectif des dispositifs régionaux de débarquement est de permettre un débarquement rapide et sûr, de part et d'autre de la Méditerranée, des personnes secourues en mer, conformément au droit international et notamment au principe de non-refoulement, ainsi qu'un **traitement responsable après le débarquement**. Dans cette conception, le fonctionnement des plateformes régionales de débarquement devrait aller de pair avec le développement de centres contrôlés dans l'UE: ensemble, ces deux structures devraient contribuer à un **réel partage des responsabilités au niveau régional** pour répondre à des défis migratoires complexes.

## DÉBARQUEMENT DANS LES PAYS TIERS: LA SITUATION JURIDIQUE



CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: cette carte est donnée à titre purement indicatif et n'a PAS pour but de désigner les délimitations précises des eaux territoriales ou de possibles points ou pays de débarquement.

■ eaux territoriales dans l'UE    □ eaux internationales    ■ eaux territoriales dans des pays tiers

Le débarquement dans un pays tiers est possible si l'opération de recherche et de sauvetage est effectuée dans la mer territoriale de ce pays par ses garde-côtes ou par des navires d'autres pays tiers. Si l'opération de recherche et de sauvetage se déroule dans les eaux internationales et fait intervenir un bateau battant pavillon d'un État de l'Union, le débarquement peut toujours avoir lieu dans un pays tiers pour autant que le principe de non-refoulement soit respecté.

## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX DE DÉBARQUEMENT

- **Des règles claires pour tous:** afin de réduire le nombre des décès en mer et d'organiser un débarquement ordonné et prévisible, tous les États bordant la Méditerranée devraient être incités à établir des zones de recherche et de sauvetage et des centres de coordination de sauvetage maritime.
- **Un concept élaboré par le HCR et l'OIM,** qui contribueront à faire en sorte que les personnes débarquées puissent recevoir une protection si elles en ont besoin, y compris en étant orientées vers des programmes de réinstallation, ou, si elles n'ont pas besoin d'une protection, qu'elles puissent retourner dans leur pays d'origine, y compris en bénéficiant des programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration gérés par l'OIM.
- **Des partenariats établis sur un pied d'égalité:** les activités à mener avec les pays tiers intéressés seront proposées sur la base des partenariats existants et accompagnées d'une offre de soutien adapté à leur situation politique, sécuritaire et socio-économique spécifique.
- **Pas de facteur d'attraction:** les personnes débarquées ayant besoin d'une protection internationale ne bénéficieront pas toutes des mesures de réinstallation disponibles et les points d'accueil devraient être établis le plus loin possible des points de départ de la migration irrégulière.
- **Pas de rétention, pas de camps:** à travers les dispositifs régionaux de débarquement, il s'agira d'appliquer un ensemble de procédures et de règles établies afin de garantir la sécurité et le bon ordre des débarquements et du traitement après le débarquement, dans le plein respect du droit international et des droits de l'homme.

## SOUTIEN APPROPRIÉ DE L'UE

L'UE est prête à **fournir un soutien financier et opérationnel aux débarquements et aux activités après le débarquement**; elle est également disposée à contribuer à la gestion des frontières et à fournir d'autres formes de soutien, notamment:



Du matériel et des formations pour des activités de recherche et de sauvetage et la gestion des frontières



Une aide pour mettre en place des structures d'accueil adéquates et sûres et une assistance pour répondre à des besoins essentiels



Un soutien aux retours, y compris aux retours volontaires, et une aide à la réintégration



Un soutien à l'application de solutions au niveau local, y compris l'intégration locale, le séjour temporaire et les demandes d'asile dans un pays tiers



Une intensification des efforts de réinstallation, y compris un nouvel appel à engagements, si nécessaire, au-delà de l'actuel dispositif de 50 000 places

## PROCHAINES ÉTAPES

